

PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques LANNE-TOUYAGUE Sandra 735 chemin du Moulin 64330 CONCHEZ DE BEARN

Service Eau

LET220837 Dossier suivi par

Carole Mortiau

Mèl: ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél.: 05 59 80 88 15

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Nettoyage du canal du moulin de Conchez de Béarn sur la

commune de CONCHEZ DE BEARN Courrier de notification de décision

Réf.: 64-2022-00048

Pau, le 28 juin 2022

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Nettoyage du canal du moulin de Conchez de Béarn

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22 février 2022, j'ai l'honneur de vous informer que votre déclaration a fait l'objet d'un accord tacite conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement à compter du 22 avril 2022.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, La responsable de l'unité travaux et milieux aquatiques

Stéphanie Lebret

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.